

Délibération du conseil municipal

DU jeudi 22 octobre 2009

n° 12

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Jean- Pierre ABELIN**

OBJET : Cenon s/ Vienne – Diversification de la ressource en eau
Acquisition d'un terrain appartenant à M. GROSJEAN destiné à
l'aménagement d'une station de pompage d'eau brute

Mesdames, Messieurs,

Afin de protéger sa ressource en eau potable, et assurer son approvisionnement, la commune de Châtellerault a décidé de diversifier les sites de prélèvement, notamment en amont du point de captage actuel, localisé à hauteur du barrage hydroélectrique de la Manufacture.

Monsieur Fabrice GROSJEAN est propriétaire d'un terrain à usage de jardin d'agrément situé en bord de Vienne au lieu-dit « Le Bourg » à Cenon s/ Vienne. Cette parcelle est cadastrée section AC n°74, pour une contenance de 384 m², et située en zone Ni du plan d'occupation des sols de la commune.

Le terrain évoqué a été retenu pour accueillir la future station de pompage d'eau brute destinée à alimenter les foyers de la commune de Châtellerault. M. GROSJEAN a donné son accord pour céder cette parcelle à la collectivité.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU la promesse de vente en date du 22 juin 2009,

VU l'avis du service France Domaine en date du 17 juillet 2009,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de diversification de la ressource en eau de la commune de Châtellerault,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°74 pour une contenance de 384m² située au lieu-dit « Le Bourg » à Cenon s/ Vienne, appartenant à monsieur Fabrice GROSJEAN, moyennant une somme de 768€ toutes indemnités comprises, soit un prix de 2€/m².

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître MAGRE, notaire à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense se fera sur le budget annexe de l'eau potable.

UNANIMITE



COMMUNE DE CENON-SUR-VIENNE

SECTION AC

Propriété Mme Freton-Dehase

